



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 20-198**

Le Maire de Lentilly,  
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,  
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,  
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande de l'entreprise GREEN STYLE sise 19 Chemin de la Lône 69310 PIERRE-BÉNITE, en date du 07/12/2020, pour une livraison sur un chantier sis 10 chemin du Perpétuel

**ARRETE**

**Article 1**

L'entreprise GREEN STYLE est autorisée à réaliser une livraison sur un chantier sis 10 chemin du Perpétuel le **Mercredi 06/01/2021 à partir de 9 heures**

**Article 2**

- **Lors de la livraison, la voirie concernée sera barrée pendant une heure et devra être rendue à la circulation dès la livraison terminée.**
- Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux avec la date précise du jour d'intervention.
- Le stationnement sera interdit.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**
- Le bénéficiaire prendra attache avec le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes du pays de L'Arbresle pour régler les modalités pratiques des collectes du mercredi et du vendredi.

**Article 3**

Le bénéficiaire :

- Mettra en place et entretiendra une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, **notamment la pose d'un panneau rue barrée à 200 m au carrefour du chemin du Bricollet, de la rue du Joly et de la rue de la Mairie.**

**Article 4**

Mme le Maire de LENTILLY, le Directeur Général des Services ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise GREEN STYLE
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA service de ramassage des Ordures Ménagères
- CCPA Service Voirie

Fait à Lentilly, le  
Le Conseiller au Maire Délégué  
**Thierry MAGNOLI**

Certifié exécutoire  
Dès sa publication  
A Lentilly, le